

le 13 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DPP 36 Modalités de lancement et signature d'un marché relatif à la réalisation de prestations de services météorologiques pour la Ville de Paris.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 40, 57 à 59 et 77 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement du marché sur appel d'offres concernant la réalisation de prestations météorologiques ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant un marché à bons de commande pour la réalisation de prestations de services météorologiques pour la Ville de Paris.

Article 2 : Ces prestations de services feront l'objet d'un marché régi par le code des marchés publics dans ses articles 33, 40, 57 à 59, 77 (décret 2006-975 du 1er août 2006, version consolidée de janvier 2009).

Article 3 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché concernant la réalisation de prestations de services météorologiques pour la Ville de Paris, pour une durée de quatre ans fermes à compter de la notification.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché correspondant conformément au choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles 35.I.1°, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié et à signer le marché correspondant après attribution par la commission d'appel d'offres.

Article 6 : Le marché sera passé pour une durée de quatre ans non reconductible à compter de sa notification. Il sera fractionné à bons de commande, le montant des commandes pouvant varier, sur quatre ans, entre les montants suivants :

- Minimum : 225.000 euros HT, soit 269.100 euros TTC
- Maximum : 830.000 euros HT, soit 992.680 euros TTC

Le marché sera rémunéré par application des prix du bordereau de prix unitaires, révisables annuellement.

Les dépenses correspondantes seront imputées d'une part sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 011, article 6288, rubriques 22, 026, 820 et 823 pour la DEVE, chapitre 011, article 6182, rubrique 820 pour la DVD, chapitre 011, article 6182, rubrique 020 pour la DPA, chapitre 011, article 6288, rubrique 023 pour la DICOM et chapitre 011, article 6226, rubrique 110 pour la DPP et d'autre part imputation 011-6182-D mission 463 pour la fonctionnelle et imputation 6182 sur la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement pour l'assainissement de Paris pour la DPE. Ces dépenses seront imputées sur les exercices 2014 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.